VAUCLUSE.FR

Ce « droit au répit » pour les aidants a été inscrit dans la loi d’adaptation de la société au vieillissement, votée en décembre 2015 favorisant ainsi la possibilité de financer via l’APA, des journées en accueil de jour ou une solution de relais.

Sachez-le
Il est possible, dans des
conditions très précises,
d’être rémunéré pour l’aide
apportée à un proche (hors
conjoint) en devenant son
salarié au même titre
qu’une aide à domicile.
Cette solution ouvre le
même droit à une
participation de l’APA et
peut permettre de valoriser
un accompagnement lourd
tout en bénéficiant d’une
protection sociale, mais elle
peut aussi présenter
d’importants inconvénients.
Demandez conseil. La loi
prévoit aussi un « congé de
proche aidant » qui permet
à un salarié de droit privé et
à un fonctionnaire de
suspendre ou réduire son
activité professionnelle
pour accompagner un

proche qui souffre d’une
perte d’autonomie
importante ou est en fin de
vie. Il est d’une durée de 3
mois maximum,
fractionnable. Une
allocation journalière peut
également être versée pour
indemniser le congé.
www.pour-les-personnes-
agees.gouv.fr/solutions-
pour-les-aidants/soutien-
financier/lallocationjournaliere-
du-proche-aidant-quest-
ce-que-cest 

Vous pouvez retrouver

Du répit pour les aidants
Plusieurs dispositifs existent afin que vos proches disposent davantage de temps libre.

L’accueil de jour et l’hébergement temporaire
Des personnes en situation de dépendance lourde, souffrant de dégénérescence
cognitive ou d’Alzheimer peuvent être prises en charge à la journée pour des ateliers ou
des soins. Cela permet aussi d’échanger avec des professionnels ou d’autres familles
vivant la même situation et de ne pas rester seul avec ses questions et ses inquiétudes. L’hébergement temporaire peut être utilisé dans différentes situations par une personne âgée : après une hospitalisation, quand son proche doit s’absenter, parce qu’elle a besoin de se sentir entourée pendant une période difficile, pendant la période hivernale quand les conditions de vie dans son logement deviennent trop difficiles…
Si la personne aidée bénéficie de l’APA (Allocation Personnalisée d’Autonomie), une partie ou la totalité des frais d’accueil de jour peuvent être pris en charge. Lorsque le plafond du plan d’aide APA est atteint, une enveloppe pouvant aller jusqu’à 500€ par an peut être allouée au titre du droit au répit dans le but de permettre au proche aidant de se reposer ou de pouvoir s’absenter.
L’Hébergement Temporaire d’Urgence (HTU) est un dispositif qui consiste à proposer aux personnes âgées en perte d’autonomie, en sortie d’hospitalisation (médecine, chirurgie, SSR) et ne relevant plus de soins médicaux, ou venant du domicile suite à un évènement soudain un hébergement temporaire d’une durée maximale de 30 jours (période de 15 jours renouvelable une fois), pour préparer leur retour à domicile dans un cadre sécurisé et sans reste à charge et pour éviter les ré-hospitalisations.
L’HTU-SH se différencie de l’hébergement temporaire « classique » à trois niveaux : la suppression du reste à charge ; la durée de séjour : période de 15 jours renouvelable une fois ; le délai d’accueil de la personne, qui doit être de 48 heures maximum.

›

Où les trouver ?
11 Ehpad et 1 structure autonome proposent un accueil de jour en Vaucluse.
De nombreux EHPAD proposent de l’hébergement temporaire

La liste complète et toutes les informations pratiques sont consultables
sur le portail : www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr 

›

Les plateformes de répit
Il existe deux plateformes d’accompagnement et de répit pour
les personnes souffrant de maladies neurodégénératives :
Au Pontet, la Maison Jean-Touraille de France Alzheimer 84
Contact : 04 32 74 14 74 • vauclusealzheimer@gmail.com

›

Le Centre hospitalier de L’Isle-sur-la-Sorgue
Contact : 04 90 21 36 03 • plateforme.repit@hopital-islesursorgue.fr www.hopital-islesursorgue.fr/offres-de-soins/plateforme-desaidants/ 

›

Vaucluse
Chargement...

.

toutes les informations
nécessaires sur le site de
l’Association française
des
aidants: www.aidants.fr 

Le relayage et le balluchonnage
Cette nouvelle approche consiste à substituer à l’aidant une personne relais, qui vient prendre sa place au domicile de la personne dépendante. Elle permet ainsi de le soulager
et de lui libérer du temps libre en toute confiance.

L’Ehpad de L’Oustalet à Malaucène offre depuis début 2019 un service d’aide pour relayer les aidants à domicile. Afin d’assurer une forme de continuité, des pré-visites sont organisées pour évaluer la situation ainsi qu’une rencontre avec la personne à prendre en charge. Un relais d’un minimum de 48 heures est proposé mais la durée peut varier selon les besoins des aidants.
Contact : 07 72 72 29 42 • accueildejour@ch-vaison.fr

Un répit pour les aidants grâce à Bulle d’air
Bulle d’air est un service innovant de répit à domicile ou « relayage », déployé depuis 2019 dans le Vaucluse par l’association Allogène, à l’initiative de la Mutualité Sociale Agricole. Il permet aux aidants
de « souffler un peu » tout en maintenant la personne aidée dans le cadre sécurisant de son domicile.
Contact : 04 28 70 08 66 • contact@allogenevaucluse.org www.repit-bulledair.fr/antennes/allogene-vaucluse/ 

›

Les Amirelais est une expérimentation portée par le Service Autonomie à Domicile vauclusien AMICIAL qui propose un relais aux aidants de 36 heures à 6 jours consécutifs. Contact : 09 70 82 13 49 • accueil@amicial.fr amicial.fr/fr/services/categories/10/aide-aux-aidants 

›

Hôtel du Département
Rue Viala - CS 60516

84909 Avignon Cedex 09
04 90 16 15 00

Département de Vaucluse

.